

Mise en ligne : 30-08-2023

Dernière mise à jour : 30-08-2023

Communiqué pour le chauffage des billards

Cher(e)s caramboleuses et caramboleurs,

Les plus attentifs d'entre vous ont sans doute remarqué le fait que l'article 1.1.07 du Code Sportif a été supprimé. Cet article imposait un chauffage de la surface de jeu entre 25 et 30°. L'article étant supprimé, **le chauffage de la surface de jeu n'est donc plus réglementé.**

Le sujet du chauffage ou pas de l'ardoise d'un billard n'est pas nouveau. Il était devenu d'autant plus présent au sein de la fédération, ses organes déconcentrés et les clubs dans le contexte économique et écologique actuel et nous nous devons de prendre une décision.

Ce thème fait sans doute débat sans qu'il y ait de véritables études qui puissent déterminer de façon indiscutable la marche à suivre d'un point de vue technique.

Force est de constater aussi que le chauffage de la surface de jeu n'est qu'un des paramètres techniques et environnementaux qui peuvent influencer les conditions de jeu au sens large. On peut citer, entre autres :

La caractéristique, qualité, âge, montage et niveau d'entretien du tapis,
Âge et état d'usure du caoutchouc des bandes,
Température de la salle et extérieure
Hygrométrie, nombre de personnes, éventuelle climatisation

Nous sommes persuadés que les clubs organisateurs des compétitions feront toujours le nécessaire pour proposer aux joueurs de n'importe quelle catégorie des conditions de jeu globalement satisfaisantes.

A la fin de la saison sportive, on analysera la situation et on avisera si nécessaire. Nous comptons sur la collaboration constructive de tous et nous restons à l'écoute de vos remarques.

Sportivement,

La Direction Technique Nationale et la Commission Nationale Carambole

FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi avoir supprimé l'article sur l'obligation de chauffage de la surface de jeu ?

- Depuis plusieurs années la question du chauffage est, si l'on peut

dire, sur la table. La conjoncture écologique et économique sont forcément aussi des facteurs importants liés à ce sujet. Parfois les mairies imposent des restrictions aux clubs. Il n'existe pas une norme claire et facilement applicable qui puisse déterminer si un billard est utilisable en compétition ou pas. **Le chauffage de la surface est souvent associé au meilleur roulement des billes dû à l'élimination de l'humidité sur le tapis.** Par contre le roulement et plus généralement le rendu d'un billard est influencé par beaucoup de paramètres : âge, entretien et qualité de montage du tapis, réponse des bandes due à plusieurs facteurs, hygrométrie et température de la salle, etc.

Faut-il comprendre que maintenant les billards ne doivent plus être chauffés ?

- **Non, la suppression de l'article ne se transforme pas dans l'obligation de ne pas chauffer. La conséquence est simplement que le chauffage de la surface de jeu n'est plus réglementé.**

La possibilité de ne pas chauffer les billards est valable uniquement pour certains types de compétitions et/ou catégories ?

- **Non, tout type de compétition peut se jouer sur des billards non chauffés.**

Y a-t-il des tapis qui peuvent ne pas être chauffés et d'autres qui doivent absolument l'être ?

- **Non, une telle distinction n'existe pas.**

Un club organisateur doit-il informer au préalable les participants à une compétition si les tapis seront chauffés ou pas ?

- Il n'y aura pas d'obligation d'information au préalable.

Un club qui ne chauffe pas ses tapis risquerait-il de ne pas se voir attribuer telle ou telle compétition ?

- Non, un club par contre se doit de proposer des conditions de jeu correctes.

Un joueur peut-il porter réclamation voire refuser de jouer si les tapis ne sont pas chauffés ?

- Un joueur peut faire remarquer et argumenter sur des mauvaises conditions de jeu mais il ne peut pas abandonner une compétition sous prétexte que les tapis ne sont pas chauffés.